

## Interpellation au sens de l'article 66 du Règlement du Conseil communal

### *Préparer les échéances*

Madame la Présidente,  
Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux,  
Chères et chers collègues,

La Chiésaz, le 24 janvier 2025

En ce qui concerne la Municipalité de notre commune, deux échéances se doivent d'être préparées avec le temps nécessaire à la constitution d'un dossier solide et un débat pour choisir les meilleures options.

La première est l'éventualité d'un changement du nombre des membres de la municipalité.

La seconde concerne les indemnités des syndics et des municipaux (Loi sur les communes, Art. 29) qui devront être fixées au début de la législature 2026 – 2031.

Certes, ces deux questions doivent être traitées séparément et à des échéances différentes, mais l'une a des conséquences sur l'autre.

En ce qui concerne le nombre de municipaux, selon la Loi sur les communes, Art. 47, le Conseil communal doit prendre une décision un an avant le début de la législature suivante, soit le 30 juin 2025 pour la prochaine législature. Lors des débats préparatoires à la fusion, la question n'avait été évoquée brièvement que dans un groupe de travail, composé de municipaux et conseillers communaux. Trois ans après la fusion, il convient d'analyser la situation actuelle et de comparer les scénarii possibles avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Il serait dommageable de prendre cette décision dans l'urgence, sans qu'il y ait une analyse des arguments pour ou contre l'une des deux solutions. Dans la mesure où en dernier ressort la décision appartient au Conseil communal, il paraîtrait utile qu'il soit partie prenante de la réflexion et que, comme pour la préparation de la fusion, il y ait une commission mixte entre membres de la Municipalité et du conseil. Dans le cas du règlement du Conseil communal, le travail préalable d'une délégation de conseillers communaux avait été utile pour préparer le préavis municipal.

En ce qui concerne les indemnités municipales, la décision appartiendra certes au Conseil communal élu en 2026, mais dans la pratique, ce genre de décision se prépare à la fin de la législature précédente. La fixation de ces indemnités au début de la présente législature a suscité moult interventions et débats. Sans empiéter sur les prérogatives des autorités de la prochaine législature, serait-il possible de préparer le terrain, ne serait-ce que pour informer les candidats à la prochaine Municipalité en un temps où les exigences d'un mandat municipal sont de plus en plus contraignantes ?

Nous posons à la Municipalité les questions suivantes :

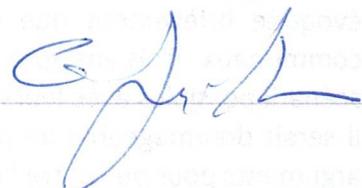
- Concernant le nombre de membres de la future Municipalité, la Municipalité envisage-t-elle de créer un groupe de travail composé de membres de la Municipalité et du Conseil communal ?
- Comment la Municipalité envisage-t-elle de fournir au conseil tous les éléments objectifs nécessaires à cette prise de décision, si nécessaire avec l'aide d'une analyse extérieure ?
- Comment la Municipalité actuelle peut-elle présenter les éléments nécessaires et les options pour la décision des prochaines autorités sur les indemnités municipales, et dans quels délais ?



Claude Schwab, conseiller communal

\*\*\*

Signature de conseillères et conseillers qui appuient l'interpellation (au moins 5)

Nom	Prénom	Signature
HERRERO	CATHERINE	
Chabbe	Christine	
Cullo-ott	Marisa	
Gingonille	GIUSEPPE	
Salanon	Alain	
NICOLET	Claude	
BASS	Judith	
Ingold	Rolf	